

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_028

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	11	12
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Thierry PALAZZETTI.

Présents : Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Thierry PALAZZETTI, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Robert BOS, Madame Muriel LAPIERRE, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Madame Cécile SAVY, Monsieur Nathan CARCENAC, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Simon FOURNIER, Monsieur Pierre CARCENAC

Représentés : Monsieur Adrien COLOMB représenté par Madame Marie-Reine RIVIERE

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT portions domaine public communal et chemin rural</b>
--

*Monsieur le Maire rappelle que 3 dossiers doivent faire l'objet d'une enquête publique car des portions de domaines public de la commune doivent être cédées si ces trois dossiers aboutissent.*

*Monsieur le maire rappelle en suivant la réglementation en vigueur et demande aux élus présents de confirmer leur position afin de pouvoir démarrer rapidement cette démarche.*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.2121-29 et L2122-21,  
Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27*

*Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

Date de transmission de l'acte: 25/03/2026  
Date de réception de l'AR: 25/03/2026  
012-211202551-DE\_2026\_028-DE

AGEDI

DE\_2026\_028

*Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;*

*- **Dossier n°1** : Considérant que par courrier du 24 janvier 2024, Monsieur CATHALA pour le compte du GFA de Peyralbe, demeurant à SALMIECH a saisi la commune de Salmiech en vue de déplacer une portion de chemin public à Peyralbe. Il s'agira pour la commune de Salmiech de céder 174 m<sup>2</sup> et d'acquérir 995m<sup>2</sup>. Cette acquisition lui permettra en déplaçant l'assiette du chemin de déposer un permis de construire pour un bâtiment agricole ;*

*- **Dossier n°2** : Considérant que par courriel du 2 août 2024, Monsieur SERIN propriétaire de la parcelle AB 95 sise 7 rue Gabriel Vernhes demandant l'acquisition de l'escalier situé sur le domaine public communal menant à son habitation ;*

*- **Dossier n°3** : Considérant que par courrier du 13 août 2025, Mme BENEZECH, demeurant à SALMIECH a saisi la commune de Salmiech en vue de d'acquérir une portion de domaine public à Lacan où elle a acheté un bien. Il s'agira pour la commune de Salmiech de céder une portion de domaine public. (conf plan bornage contradictoire du 1er octobre 2025). Cette acquisition lui permettra d'agrandir sa parcelle tout en préservant du stationnement pour les autres riverains.*

*Considérant que la portion de domaine public faisant l'objet de la demande d'acquisition ne sont pas utilisées par le public car il n'assure aucune liaison de parcelles de terrain ou de voies.*

*Considérant que ledit chemin pour le dossier n°1 ne constitue pas un itinéraire de randonnée,*

*Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.*

*Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière,*

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

*Confirme sa volonté de mettre en oeuvre une enquête publique pour les dossiers présentés :*

*Constate la désaffectation :*

- du chemin rural sis à Peyralbe dont l'assiette est en fait déplacée (dossier n° 1);*
- la portion de domaine public correspondant à l'escalier (dossier n°2) ;*
- une portion de domaine public correspondant à un espace non utilisé par la commune (dossier n°3)*

*Approuve le projet de déclassement partiel du chemin rural et des portions de domaine public communal ;*

*Autorise le Maire à lancer la procédure de cession du chemin rural et des portions de domaine public ayant fait l'objet d'un bornage par un géomètre assermenté, (article L.161-10 du Code Rural) ;*

*Sollicite le Maire pour organiser une enquête publique sur ces projets.*

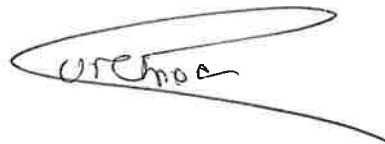
*Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.*

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry PALAZZETTI  
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 25/03/2026  
Date de reception de l'AR: 25/03/2026  
012-211202551-DE\_2026\_028-DE  
A G E D I

